



72110 TORCÉ-EN-VALLÉE

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2026

Le Maire de la commune de Torcé-en-Vallée,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.522-24 à L.522-30 ;
Vu l'arrêté du Maire en date du **23 mai 2022** établissant les lignes directrices de gestion applicables au sein de la commune ;
Vu la délibération n° **2020-009** du **26 février 2020** fixant le taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu la délibération n° **2026-042**
portant création et suppression de postes dans le cadre des avancements de grade ;
Considérant que les agents inscrits au présent tableau remplissent les conditions statutaires permettant un avancement de grade ;
Considérant que l'appréciation des candidatures a été effectuée conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité, au regard :

- de la valeur professionnelle et de la manière de servir ;
- des acquis de l'expérience professionnelle, de l'adaptation aux fonctions exercées et de l'engagement professionnel ;
- du parcours de carrière ;
- du niveau de responsabilité et de l'autonomie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est arrêté comme suit :

Nom et prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'effet
KARLELLE GUILLET	Adjoint administratif principal de 2e classe	Adjoint administratif principal de 1re classe	01 janvier 2026
MARIE VIRLOUVET	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2e classe	01 janvier 2026
VINCENT CLAVREUL	Adjoint technique principal de 2e classe	Adjoint technique principal de 1re classe	01 février 2026
LYNDA FONTAINE	Adjoint technique principal de 2e classe	Adjoint technique principal de 1re classe	01 février 2026

ARTICLE 2 :
L'inscription au présent tableau annuel d'avancement ne vaut pas nomination dans le grade supérieur. Les agents inscrits feront l'objet d'un arrêté individuel de nomination.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau annuel d'avancement sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe afin d'en assurer la publicité dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 :
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcé-en-vallée,
Le 25 juin 2026
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

